Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_024_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-024

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

RESSOURCES HUMAINES
CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE DE SERVICE AVEC REMISAGE

Lamballe-Armor dispose d'un parc automobile, dont certains véhicules sont à la disposition des élus et des agents dans le cadre de l'exercice de leurs mandats ou fonctions. Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2123-18-1-1, prévoit que les conditions de cette mise à disposition fassent l'objet d'une délibération annuelle.

Les dispositions de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage sont :
- Bénéficiaires :
  - Les personnes exerçant les mandats et fonctions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile sont :
    - Le Maire,
    - Le Directeur général des services (DGS),
    - La Directrice Générale Adjointe (DGA),
    - Le Directeur des services techniques (DST),
  - Dans le cadre de missions, astreintes opérationnelles ou contraintes de service particulières, un agent peut être, de manière exceptionnelle, autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_024_DELIB-DE

- Conditions d'utilisation à respecter :
  - L'autorisation de remisage fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service,
  - L'usage privatif du véhicule est strictement interdit,
  - En cas d'absence d'une durée au moins égale à une semaine, le véhicule doit être remis à la disposition de la Commune.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ADOPTE les dispositions, présentées ci-dessus, pour l'année 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor